



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade
Route Départementale n° 861 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de OMPS en date du 8 décembre 2025

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 5 décembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 5 décembre 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 22 décembre 2025 et jusqu'au 9 janvier 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 le PR 6+850 lieu-dit « La Virade ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS. Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

Date de publication : 17/12/2025

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de OMPS et du ROUGET PERS
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

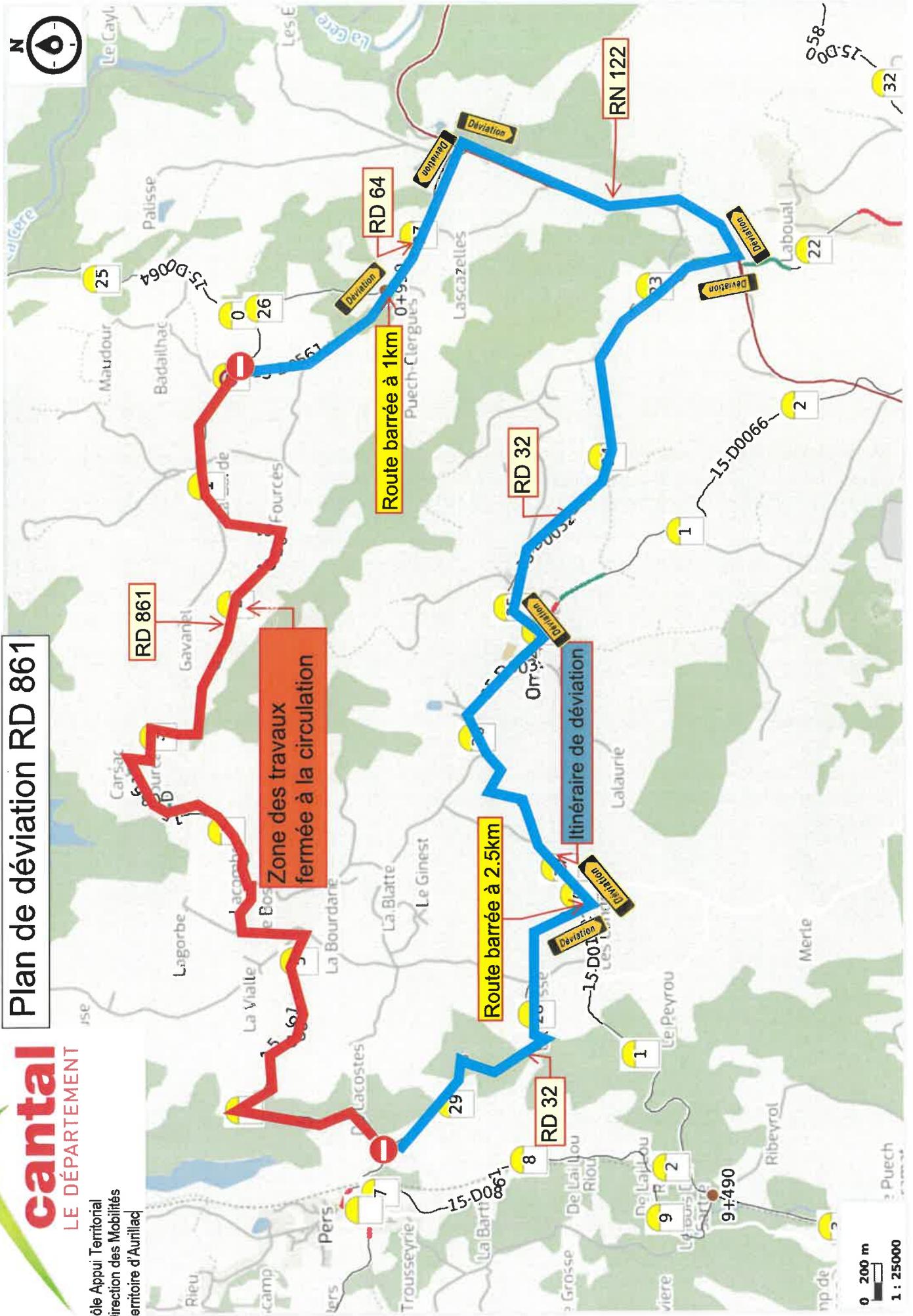
A Aurillac le 17/12/2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 861



MAIRIE DE OMPS

OMPS, le 08 décembre 2025
Le Maire de la Commune de OMPS
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 22 décembre 2025 au 9 janvier 2026 entre 8h et 17h

Voies : Route départementale n°861 entre le Pr 0+000 et 6+850.

Commune(s) : LE ROUGET-PERS lieu-dit: La Virade

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 64, 32 et la RN 122 via OMPS.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de OMPS

Jean-Luc LOISON



David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: vendredi 5 décembre 2025 16:10
À: 'olivier.neige@developpement-durable.gouv.fr'
Objet: demande avis DIR Déviation\RD 861 La Virade LE ROUGET PERS REGIE
Pièces jointes: 4 Avis DIR CEI de MURAT.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ

Merci



*Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

David Escassut

De: Agence Aurillac
Envoyé: vendredi 5 décembre 2025 16:11
À: 'DELCAUSSE François'
Objet: Demande Avis transport Déviation\RD 861 La Virade LE ROUGET PERS REGIE
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.